



ville de
Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 16/02/2026
ID : 013-211300447-20260212-DEC_2026_20-AU



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2026/20

8.6 Emploi – Formation professionnelle

**Approbation de l'offre du CLUB SAUVETAGE SALONAIIS pour une
formation « PSC1 » pour la crèche « Les feuillantines-Carmen GIDEL »**

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la volonté de la Collectivité de dispenser des formations relatives à la sécurité et à la prévention,

Vu l'offre du CLUB SAUVETAGE SALONAIIS proposant une cession pour un groupe de 20 personnes pour la crèche « Les Feuillantines – Carmen GIDEL » sur le thème « Formation Prévention et Secours Civiques niveau 1 »,

Considérant les besoins de la Collectivité en termes de formation de prévention au sein des effectifs municipaux,

Considérant que le CLUB SAUVETAGE SALONAIIS propose une offre économiquement avantageuse, et correspond aux besoins de la Collectivité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'offre du CLUB SAUVETAGE SALONAIIS, sise 55 rue André Marie AMPERE 13300 SALON DE PROVENCE, pour un montant global de neuf cents euros (900 €), TVA non applicable.

Article 2 :

L'imputation de cette dépense est prévue à l'article correspondant du Budget Primitif 2026.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de GRANS et Madame la Directrice des Ressources Humaines sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au Service des Finances pour engagement, et au service des Ressources Humaines.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : [http:// www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)

Fait à GRANS, le 12/02/2026

Publié le 16/02/2026

Le Maire,

Philippe LÉANDRI

Signé par : Philippe
LÉANDRI
Date : 13/02/2026
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES

Devis

club sauvetage salonais
55 rue andré marie ampère
13300 salon
Téléphone: 0659102233
clubsauvetagesalonais@yahoo.fr
SIREN: 522 387 794 00020
cope APE 9499Z

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 16/02/2026
ID : 013-211300447-20260212-DEC_2026_20-AU



Mairie De Grans
Mme Vidal Fabienne
Hotel De Ville
13450 Grans

Numéro de client	Numéro de document	Page	Date	Valide jusqu'à
1057	1071	1 / 1	03/02/2026	05/03/2026

Formation juillet 2026 .

Dates retenue le 08 juillet 2026

Article	Quantité	Prix	Total
PSC 1 Formation Prévention et Secours Civiques niveau . durée de 07h00 de face a face pédagogique . Minimum de 06 stagiaires et maximum de 10 . Le Maire, Philippe LEANDRI dûment habilité par décision n°2026/20 du 12/02/2026	2	450,00	900,00
Total			900,00 €

Les travaux seront facturés à la fin.
TVA non applicable -article 293 B du CGI (code générale des impôts)